



Service Muja

Mutualité Neutre (206)

Mme ARIJS Sonia

Avenue de Tervuren 68-70, 1040 BRUXELLES

Tél. : 02 733 97 40 – Fax : 02 733 74 21

www.mut206.be

Mutualité Neutre du Hainaut (216)

Mme LEFEVRE Cécile

Avenue de Waterloo 23, 6000 CHARLEROI

Tél. : 071 20 52 11 – Fax : 071 32 87 98

www.mutneutrehainaut216.be

Mutualité Neutre de la Santé (226)

Mme BAYARD Nicole

Rue de Chestret 4-6, 4000 LIEGE

Tél. : 04 254 54 11 – Fax : 04 254 54 39

www.mut226.mnb.be

Mutualia - Mutualité Neutre (228)

Place Verte 41, 4800 VERVIERS

Tél. : 087 31 34 45 – Fax : 087 31 37 41

www.mnverviers.be

Mutualité Neutre Munalux (232)

Mme VERDUYCKT Françoise

Rue de la Station 7, 6830 BOUILLON

Tél. : 061 46 50 07 – Fax : 061 46 50 19

www.munalux.be

E.R. : E. DENDEL, ch. de Charleroi 145 - 1060 BRUXELLES - spim



Vous avez droit à un conseil éclairé



Les Mutualités Neutres

VOTRE LIBERTE, VOTRE SECURITE



SERVICE MUJA

Vos préoccupations sont nos soucis !

Depuis quelques années, nous sommes confrontés à une réglementation des soins de santé et de l'assurance maladie-invalidité de plus en plus complexe.

Il nous paraît indispensable de vous **conseiller et surtout de vous aider à faire valoir vos droits ... et connaître vos devoirs.**



LE SERVICE MUJA

Notre tâche est de vous assister dans l'application de la législation des soins de santé ainsi que dans vos relations avec les tiers que sont les paramédicaux, les médecins et les hôpitaux.

- Nous donnons des avis juridiques.
- Nous établissons des contacts avec ces tiers et si cela s'avère nécessaire, nous proposons une conciliation.
- Nous vous informons sur une série de problèmes techniques ainsi que sur les modifications de la législation.



COMMENT FAIRE APPEL AU SERVICE MUJA?

Votre mutualité sera toujours votre interlocuteur privilégié, elle composera un dossier et nous le transmettra.

En un mot, ensemble, nous chercherons la solution la plus adéquate à votre cas.

CONCRÈTEMENT

Le service **MUJA** examinera votre dossier et vous fournira **un avis juridique argumenté qui vous sera transmis par votre mutualité.**

N'hésitez pas, contactez votre mutualité.

VOS PRÉOCCUPATIONS SONT NOS SOUCIS!



VOUS POUVEZ SOLLICITER NOTRE INTERVENTION EN CAS DE:

- **faute professionnelle présumée du médecin et sa responsabilité**
- **doléance à l'égard des établissements hospitaliers**
- **contestation des factures d'hospitalisation (honoraires, suppléments, frais divers)**
- **prescription de ces factures**
- **problème relatif aux attestations de soins donnés**
- **difficulté concernant les soins ambulatoires (honoraires,...)**
- **etc.**

Cet aperçu n'a qu'une valeur informative. Pour une description précise des droits et conditions, seuls les statuts de l'Union Nationale des Mutualités Neutres sont valables, documents que vous pouvez obtenir auprès de votre mutualité sur simple demande ou consulter sur le site Internet.